

Ordre professionnel de la thérapie du sport : nous sommes au fil d'arrivée

Pour se remettre dans le contexte, rappelons qu'en 2002, à la suite de l'adoption de la Loi 90 qui modifiait le Code des professions du Québec et qui avait omis d'inclure les thérapeutes du sport dans les professionnels de la santé, la CTSQ entreprenait des démarches visant à obtenir une reconnaissance professionnelle. À défaut de celle-ci, la pratique de la thérapie du sport risquait d'être remise en question au Québec. Une demande formelle de reconnaissance a permis aux thérapeutes du sport de poursuivre leurs activités le temps que le dossier soit traité. Il aura fallu quelque dix années (avril 2012) pour être formellement reconnu via un règlement d'autorisation parrainé par le Collège des médecins du Québec. Depuis lors, le champ d'action, la clientèle cible et les actes réservés des thérapeutes du sport sont clairement définis.

Nous sommes arrivés à une étape cruciale de notre quête pour un ordre professionnel. Comme mentionnée dans la dernière infolettre, nous avons rencontré l'OPQ pour recueillir leurs réactions sur nos projections budgétaires, lesquelles visaient à répondre à leur interrogation sur la viabilité financière d'un ordre professionnel de la thérapie du sport au Québec. Leur accueil a été positif et leurs commentaires et suggestions fort utiles. En conclusion, un ordre professionnel des thérapeutes du sport au Québec peut être viable financièrement. Pour sa part, le Collège des médecins nous avait réitéré son appui lors de notre rencontre de fin d'année.

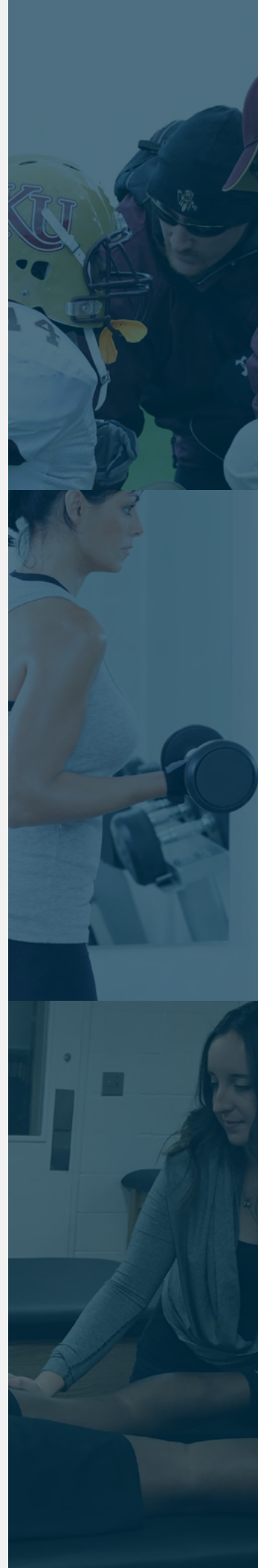
Comité de travail

Depuis le tout début, le conseil d'administration de la CTSQ s'est adjoint des ressources internes et externes pour l'aider dans l'accomplissement de ce mandat. Ce comité, qui relève directement du CA, a pris au fil des ans différents noms, mais il a permis d'assurer la continuité et l'avancement du projet, notamment grâce à la participation de personnes clés à toutes les



VERS UN ORDRE
PROFESSIONNEL

Lettre d'information



étapes. C'est ce comité qui vous adresse cette infolettre et à qui le CA a confié la tâche d'assurer la suite des choses.

Déclaration d'intention obligatoire

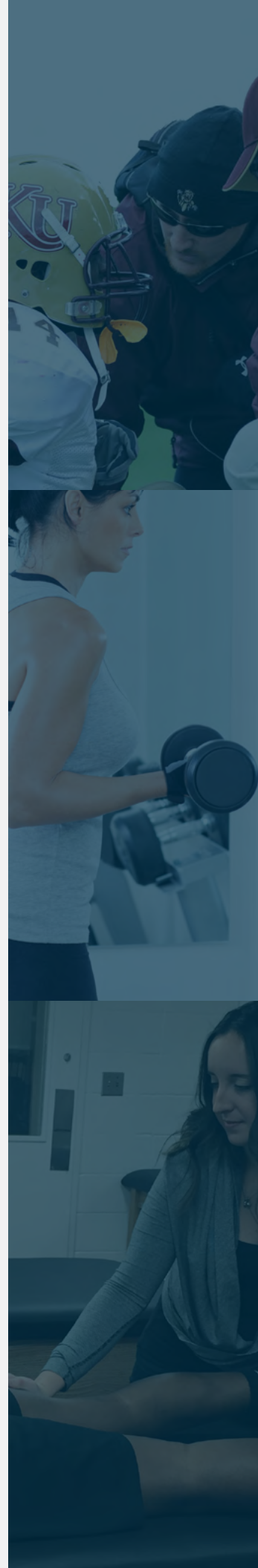
Afin de valider nos hypothèses de travail, il nous faut maintenant déterminer le nombre de thérapeutes qui compte adhérer à l'ordre. Rappelons que **seuls** les détenteurs d'un permis de cet ordre professionnel pourront porter le titre et exercer la profession de thérapeute du sport au Québec.

Nous entamons avec cette lettre une série d'actions qui vise à permettre à chaque membre de déclarer, de façon éclairée, son intention d'adhérer ou non à l'ordre professionnel. Cette déclaration prendra la forme d'un document électronique que vous devrez compléter d'ici le 31 mai. Nous vous rappelons que cette déclaration est obligatoire, car **NÉCESSAIRE** à l'avancement de nos démarches et nous comptons sur votre collaboration afin de rendre la procédure facile et efficace.

Nous sommes conscients que vous avez beaucoup de questions : Combien cela coûtera-t-il ? Qu'arrivera-t-il à notre statut de membre de l'ACTS et de la CTSQ ? Qu'arrivera-t-il de l'examen d'agrément ? Quelles sont les obligations en matière de maîtrise fonctionnelle du français ? Comment fonctionne un ordre ? Etc. Pour certaines questions, nous avons les réponses, pour d'autres, des éléments de réflexion qui évolueront dans le temps. À partir de la semaine prochaine vous recevrez hebdomadairement des fiches d'information qui seront, nous l'espérons, répondre à vos interrogations. Vous trouverez la liste des sujets ci-bas.

Tous les documents pertinents, les questions-réponses, les présentations et les liens utiles seront déposés au fur et à mesure sur **cette page** de la section membre de notre site Internet une fois la première fiche envoyée.

En avril, nous aurons notre AGA et il est déjà prévu de vous présenter les grandes lignes de la mise en place d'un ordre professionnel. Nous en profiterons pour répondre aux questions les plus courantes.



En mai nous vous proposerons trois dates de rencontre. Nous vous demanderons de vous inscrire à l'une d'elles. Ces rencontres visent à faire un tour le plus complet possible de la situation et répondre de vive voix à vos questions et préoccupations. Votre présence est souhaitable, car cela vous permettra de faire un choix éclairé.

Vous êtes d'ores et déjà conviés à nous acheminer vos questions à l'adresse transition@ctsq.qc.ca.

Les fiches traiteront, entre autres, les sujets suivants :

- Administration d'un ordre
- Cotisations : montant et explications
- Encadrement réglementaire et législatif d'un ordre professionnel
- Inspection professionnelle et tenue de dossier
- Maîtrise fonctionnelle du français
- Pourquoi un ordre professionnel
- Quelles seraient les conditions d'admission à cet ordre professionnel?
- Structure d'un ordre professionnel



VERS UN ORDRE
PROFESSIONNEL

Lettre d'information

